

toute particulière sur leur attachement à la logique prohibitionniste. Ainsi, l'adoption de certaines méthodes d'enquêtes américaines – malgré le fait qu'elles portent atteinte aux normes constitutionnelles de tous les pays de droit napoléonien – et la signature d'ententes visant à extraditer des présumés narcotrafiquants vers les États-Unis sont considérés comme des atouts.

Ensuite, l'INCSR analyse, dans trois sections distinctes, le contrôle des précurseurs chimiques, les programmes antiblanchiment et la supervision des services financiers extraterritoriaux. La section qui porte sur le recyclage d'argent sale comprend un tableau qui répartit les pays selon la probabilité qu'y soient effectuées des opérations de blanchiment. Trois catégories sont établies : haute priorité (*primary concern*), moyenne priorité (*concern*) et sous surveillance (*monitored*). Ces catégories déterminent le niveau de préoccupation du gouvernement américain à l'égard de chaque groupe de pays.

L'objectivité de l'INCSR est régulièrement mise en doute. Certains oublis ont permis aux autorités américaines de passer sous silence les dérobades de leurs alliés. Et là où des défaillances sont signalées, elles ne semblent pas non plus avoir un poids déterminant. Au fond, les données de l'INCSR n'influent pas vraiment la procédure de la *certification*. Elles servent à justifier la mise au ban d'un pays *a posteriori*, c'est-à-dire après que la décision de lui appliquer des sanctions eut déjà été prise. Cela explique pourquoi deux pays dont les autorités sont pareillement impliquées dans le trafic de stupéfiants et le recyclage des narcodollars reçoivent des notes différentes.

De telles remarques ne sauraient minimiser l'effet de « guerre psychologique » de la *certification*. Chaque année, la décision du président américain est attendue avec anxiété et provoque des tensions. La menace de la *decertification* amène certains États à dénoncer l'ingérence des États-Unis, tandis que d'autres adaptent leur législation au goût de Washington ou autorisent des agents antidrogue américains à opérer librement sur leur territoire. En 1998, Madeleine Albright, alors secrétaire d'État, a reconnu que la *certification* était une démarche fortement conditionnée par des intérêts diplomatiques²⁹. Ce geste, et d'autres moins explicites, ont fait croire aux gouvernements latino-américains que le Mécanisme d'évaluation multilatérale, conçu au sein de l'OEA, allait remplacer le système « offensant » de la *certification*.

²⁹-Le Monde, 28 février 1998, p. 4.